

République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 12/02/2026	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>N° 02-2026</b>
	<b>Séance du 19 février 2026</b>	
<b>Membres en exercice : 9</b>	L'An Deux Mille Vingt Six, le Dix-neuf février à 18 heures	
<b>Présents : 8</b>	<b>Absents : 1</b>	le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,
<b>Représentés : 0</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Présents :</b> SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, KROGSDAHL A, THEULE JC, VEDEL P, STEHLE C,
<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Absent :</b> NICAISE V. <b>Secrétaire de séance :</b> MORESMAU JP

**Objet : Modification du bail de location de l'appartement 5 Traverse de la Tour  
À partir du 01/03/2026**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de locations des appartements communaux ont été fixés par délibération en date du 11/12/2025.

Le loyer de l'appartement situé 5 **Traverse de la Tour** a été fixé 288 €. Le locataire jusqu'à lors s'acquittait lui-même des charges.

Aujourd'hui après une réflexion au sein du conseil municipal, il est souhaitable d'inclure dans le loyer les charges qui comprennent eau et électricité ; celles-ci ont été estimées à 82 € mensuel.

Le locataire devra donc s'<sup>a</sup>quitter de 288 € de loyer + 82 € de charge soit un total de 370 € / mois à compter du 01/03/2026. Un nouveau bail sera donc signé avec l'actuel locataire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

**ACCEPTE**

**N'ACCEPTE PAS**

De modifier le loyer tel que présenté ci-dessus.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,  
SIEGEL R.




Le / La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....